

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

Conseil Communautaire du 10 novembre 2009 Joyeuse

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Jean Rémi GASSELIN, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Daniel BERTOLA-THEVENON, Daniel BERTOLA-THEVENON (pouvoir de DETE Marie-Christine), Jean PASCAL, Christine SEON, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Francis PLANCHER, Bernard SAISON, Bernard SAISON (pouvoir de Jean-Pierre VIOLET) Marie-Hélène POUZACHE, Marie-Hélène POUZACHE (pouvoir de Patrick VEDEL), Jean-Pierre LAPORTE, Jean-Pierre LAPORTE (pouvoir de Nicole BISCAREL), AREVALO Mireille, Jean-Luc TOUREL, Philippe BROT, Stéphane REBOUL Jean-Luc VALETTE, Jean-Philippe BLANC, Denise FERRARI, Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Michel VOYANT, Françoise POUJADE, Françoise POUJADE (pouvoir de Nathalie SUSSELIN), Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Régine LEMESRE (pouvoir de Raoul L'HERMINIER), Francine CALIPPE, Laurent FARGIER, Elisabeth CHAINE, Christian MOYERSON, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Christelle MONTEREMAL, Richard ALLAMEL, Richard ALLAMEL (pouvoir de Alexandre FAURE).

FINANCES

Décision Modificative 4 – Budget Principal 2009

La Présidente présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°4 au budget principal 2009, précisant que cette décision modificative vise à prendre en compte le fait que le budget général de la collectivité a dû assumer les charges et recettes de l'Office Intercommunal de Tourisme au cours du 1^{er} trimestre 2009, compte tenu des délais inhérents à la création et à l'adoption du budget annexe « tourisme » ainsi qu'à la mise en œuvre de l'autonomie de trésorerie rendue nécessaire par la création de cet établissement public sous forme de régie à autonomie financière :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 60611 : Eau & Assainissement	+ 123,00€	
D 60612 : Energie-électricité	+ 95,00€	
D 60621 : Combustibles	+ 1 178,00€	
D 60622 : Carburants	+ 88,00€	
D 60623 : Alimentation	+ 32,00€	
D 60631 : Fournitures d'entretien	+ 54,00€	
D 60632 : Fournitures petit Equipement	+ 16,00€	
D 6064 : Fournitures administratives	+ 441,00€	
D6068 : Autres matières & fournitures	+10,00€	
D6135 : Locations mobilières	+ 552,00€	
D61522 : Entretien de bâtiments	+ 287,00€	
D6156 : Maintenance	+ 1 464,00€	
D616 : Primes d'assurances	+ 2 760,00€	
D 6182 : Doc. Générale et Technique	+ 190,00€	
D6226 : Honoraires	+ 300,00€	
D6251 : Voyages et déplacements	+ 80,00€	
D6256 : Missions	+484,00€	
D6257 : Réceptions	+ 14,00€	
D 6261 : Frais d'affranchissement	+ 4 199,00€	
D 6262 : Frais de télécommunication	+ 1 263,00€	
D 6281 : Concours divers (cotisations)	+ 1 500,00€	
D 6288 : Autres services	+ 20,00€	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	+ 15 150,00€	
D 6332 : Cotisations au FNAL	+ 23,00€	
D 6336 : Cotisations CG de la FPT	+ 436,00€	
D 6338 : Autres impôts	+77,00€	
D 64111 : Rémunération principale (PT)	+ 9 520,00€	
D 64112 : N.B.I. suppl. familial traitement	+ 563,00€	

D 64118 : Autres indemnités (PT)	+ 1 467,00€	
D 64131 : Rémunération	+ 10 742,00€	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	+ 5 789,00€	
D 6453 : Cotisations Caisse Retraite	+ 3 221,00€	
D 6454 : Cotisations ASSEDIC	+ 842,00€	
D 6474 : Versement aux œuvres sociales	+ 87,00€	
D 6475 : Médecine du travail	+ 174,00€	
D 64832 : Fonds de compensation CPA	+ 49,00€	
TOTAL D012 : Charges de personnel	+ 32 990,00€	
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)	+ 504,00€	
D 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 11 925,00€	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	+ 12 429,00€	
R 70871 : Remboursement frais par la collectivité		+ 60 569,00€
TOTAL R 70: Produits des services		+ 60 569,00€
INVESTISSEMENT		
D 16411 : Emprunts DEXIA	+ 760,00€	
TOTAL D16 : Remboursement d'emprunts	+ 760,00€	
D 2188-111 : Equipement mobilier	- 760,00€	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	- 760,00€	

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°4 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Décision Modificative 1 – Budget Annexe « Régie Tourisme 2009 »

La Présidente présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 au budget annexe « Régie Tourisme 2009 », précisant que cette décision modificative vise à prendre en compte le fait que le budget général de la collectivité a dû assumer les charges et recettes de l'Office Intercommunal de Tourisme au cours du 1^{er} trimestre 2009, compte tenu des délais inhérents à la création et à l'adoption du budget annexe « tourisme » ainsi qu'à la mise en œuvre de l'autonomie de trésorerie rendue nécessaire par la création de cet établissement public sous forme de régie à autonomie financière :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fontionnement		
D 60611 : Eau & Assainissement	- 123,00€	
D 60612 : Energie-électricité	- 95,00€	
D 60621 : Combustibles	- 1 178,00€	
D 60622 : Carburants	- 88,00€	
D 60623 : Alimentation	- 32,00€	
D 60631 : Fournitures d'entretien	- 54,00€	
D 60632 : Fournitures petit Equipement	- 16,00€	
D 6064 : Fournitures administratives	- 441,00€	
D6068 : Autres matières & fournitures	-10,00€	
D6135 : Locations mobilières	- 552,00€	
D61522 : Entretien de bâtiments	- 287,00€	
D6156 : Maintenance	- 1 464,00€	
D616 : Primes d'assurances	- 2 760,00€	
D 6182 : Doc. Générale et Technique	- 190,00€	
D6226 : Honoraires	- 300,00€	
D6251 : Voyages et déplacements	- 80,00€	
D6256 : Missions	- 484,00€	
D6257 : Réceptions	- 14,00€	
D 6261 : Frais d'affranchissement	- 4 199,00€	

D 6262 : Frais de télécommunication	- 1 263,00€	
D 6281 : Concours divers (cotisations)	- 1 500,00€	
D 62871 : Remboursement collectivité rattachement	+ 60 569,00€	
D 6288 : Autres services	- 20,00€	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	+ 45 419,00€	
D 6332 : Cotisations au FNAL	- 23,00€	
D 6336 : Cotisations CG de la FPT	- 436,00€	
D 6338 : Autres impôts	-77,00€	
D 64111 : Rémunération principale (PT)	- 9 520,00€	
D 64112 : N.B.I. suppl. familial traitement	- 563,00€	
D 64118 : Autres indemnités (PT)	- 1 467,00€	
D 64131 : Rémunération	- 10 742,00€	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	- 5 789,00€	
D 6453 : Cotisations Caisse Retraite	- 3 221,00€	
D 6454 : Cotisations ASSEDIC	- 842,00€	
D 6474 : Versement aux œuvres sociales	- 87,00€	
D 6475 : Médecine du travail	- 174,00€	
D 64832 : Fonds de compensation CPA	- 49,00€	
TOTAL D012 : Charges de personnel	- 32 990,00€	
D 673 : Titres annulés sur ex. antérieurs	- 504,00€	
D 678 : Autres charges exceptionnelles	- 11 925,00€	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- 12 429,00€	

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 au budget annexe « Régie Tourisme 2009 » telle que présentée ci-dessus.

Décision Modificative 5 Budget Annexe « Régie Ordures Ménagères 2009 »

La Présidente présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°5 au budget annexe « Régie Ordures Ménagères 2009 », précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fontionnement		
D 022 : Dépenses imprévues	- 2 800,00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fct	- 2 800,00€	
D 6811 : Dotation amort. immos incorp. & corp	+ 2 800,00€	
TOTAL D 042 : Opération d'ordre entre section	+ 2 800,00€	
Investissement		
D 2135-14 : Aménagement du Local Technique et Equipement	+ 2800,00€	
<i>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</i>	+ 2800,00€	
R 28182 : Amortissement matériel de transports		+ 2 800,00€
TOTAL R040 : Opérations d'ordre entre section		+ 2 800,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 au budget annexe « Régie Tourisme 2009 » telle que présentée ci-dessus.

Modification de tarifs de la Taxe Forfaitaire de Séjour 2010

Pour faire suite à la délibération n° C-200910-112 du Conseil communautaire du 15 octobre 2009, la Présidente propose à l'assemblée de modifier deux tarifs de la Taxe Forfaitaire de Séjour pour l'année 2010, à savoir les catégories E et G.

Après avoir rappelé que le tarif de base applicable est fixé réglementairement, la collectivité a pour seule possibilité de modifier les modalités annexes hors tarif.

Ainsi il est proposé d'appliquer un abattement de 10 % pour la catégorie E et un abattement de 20 % pour la catégorie G.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité des présents (1 abstention) l'adaptation des tarifs des catégories E et G pour la TFS 2010 annexés à la présente délibération, et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Etude environnementale d'une zone potentielle de développement économique à Valgorge

Pour faire suite à une observation du contrôle de légalité, il y a lieu de préciser le contexte et l'objet de la délibération du 15 septembre 2009. La CDC est propriétaire de foncier sur la commune de Valgorge, en continuité de la ZAEC existante, au quartier du Mazel. Dans le cadre du projet de PLU, d'une volonté partagée, entre la CDC et la commune, il est envisagé, de zoner ces terrains en future zone d'activité économique communautaire. Compte tenu du zonage « Natura 2000 » s'appliquant sur ces terrains, il y a donc lieu de procéder, avant toutes réflexions liées au principe d'aménagement d'une zone d'activités, à une étude environnementale du site du Mazel. Cette étude doit définir les conséquences de l'aménagement d'une zone d'activité sur ce site, au regard de la réglementation du zonage "natura 2000". C'est dans ce cadre que la communauté de communes considère qu'il est de sa responsabilité d'engager cette étude préalable afin de disposer d'un véritable outil d'aide à la décision quant au devenir de cette propriété foncière, sachant que cela n'a pas pour objet d'analyser l'ensemble du zonage du P.L.U. communal mais bien l'éventuelle classification en zone d'activité économique...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de confier la réalisation de cette étude au cabinet MDTA pour un montant de 3 640 € HT et d'autoriser la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Modification des statuts du Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale

La Présidente rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes du Pays Beaume Drobie adhère au Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM). Créé par arrêté préfectoral daté du 23 janvier 2006, le SYMPAM a modifié une première fois ses statuts par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2007. La Présidente expose ensuite les raisons qui motivent une nouvelle modification statutaire.

Située à Lachapelle-Sous-Aubenas, la pépinière d'entreprises « L'Espélidou » est un outil immobilier destiné à renforcer les chances de succès des entreprises nouvellement créées. Complémentaire à l'intervention financière de la plateforme d'initiatives locales « Ardèche Sud Initiative », cet outil s'inscrit dans une logique d'aménagement du territoire, en déployant solidairement des moyens sur un site pour mieux en diffuser ensuite les retombées sur l'ensemble du territoire. Initié par les Contrats Globaux de Développement, ce projet a été porté en investissement par la Communauté de communes du Vinobre.

Considérant l'intérêt « Pays » de cet outil, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) prend en charge, par convention, son animation. Conformément à la logique de départ, le

SYMPAM a vocation à en devenir à terme le gestionnaire. Pour cette raison, il s'est engagé, depuis maintenant près de deux ans, dans une campagne de sensibilisation des 21 communautés de communes du Pays, lesquelles doivent se doter de la compétence requise avant son transfert au syndicat. Fruit de ce travail, 13 communautés, totalisant près de 91 000 habitants, ont d'ores et déjà délibéré pour modifier en conséquence leurs statuts.

Sur cette base et, compte tenu du transfert envisagé pour le 1^{er} trimestre 2010 de la gestion de la pépinière, le comité syndical du SYMPAM réuni le 12 octobre dernier à St-Jean-Le-Centenier a décidé à l'unanimité d'ajouter la compétence optionnelle « gestion de la pépinière d'entreprises « L'Espéridou » située à Lachapelle-Sous-Aubenas » à l'objet statutaire du syndicat.

Faisant suite à la notification du SYMPAM et, afin de permettre la promulgation de l'arrêté préfectoral, il convient d'examiner la dite proposition de modification statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les termes de la modification statutaire, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical du SYMPAM datée du 26 octobre 2009 ; approuve le principe d'une activation par la Communauté de cette nouvelle compétence ce, afin de participer à la concertation préalable à l'adhésion définitive ; charge la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et autorise la Présidente à signer toute pièce relative à cette affaire.

Mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active en Pays Beaume Drobie

La CDC a décidé de recruter deux emplois en contrat aidés, par délibération n° C-200904-59 du 9 avril 2009, pour organiser l'accueil et l'information et structurer l'instruction des dossiers « RSA », et de passer des conventions avec les CCAS de communes membres, en application des dispositions de la loi du 1^{er} décembre 2008.

A l'approche de la fin des six premiers mois d'application du RSA sur Beaume Drobie, la Présidente constate que le nombre de dossier n'est pas suffisant pour maintenir deux postes. Elle demande au conseil communautaire de maintenir un poste d'animation RSA qui sera basé au siège de la communauté, à Joyeuse et pourra effectuer des permanences sur l'ensemble du territoire de la communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de renouveler le contrat d'un agent pour une durée de 6 mois, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la communauté, décide de solliciter l'Etat et le Conseil Général de l'Ardèche pour assurer le financement du contrat aidé, décide de poursuivre l'application des conventions entre la CDC et les CCAS et donne délégation au bureau pour la mise en œuvre de cette décision,

PERSONNEL

Tableau du personnel – modification

La présidente rappelle que par délibération en date du 9 avril 2009 a été mis en place le recrutement de deux emplois en contrats aidés dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.

Vu la délibération de ce jour par laquelle il est décidé de reconduire un seul poste en contrat aidé RSA, Sur cette base, le tableau des effectifs fait l'objet d'une modification dont il résulte le tableau annexé à la présente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente afin d'intégrer cette adaptation, lequel sera exécutoire après saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.